

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.05.226

OBJET : BRANCHEMENTS NEUF EAUX USÉES CHEMIN DU FOUR A PAIN

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que la société **VEOLIA** doit prolonger des travaux de branchements neuf eaux usées, **CHEMIN DU FOUR A PAIN**, du **06 avril au 15 mai 2026**,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **06 avril au 15 mai 2026**, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société **VEOLIA** et aux moyens nécessaires aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation **CHEMIN DU FOUR A PAIN** sera impossible et donc barrée le temps des travaux.

Article 2 : la société **VEOLIA** devra assurer ;

- La prévention des riverains au moins 7 jours avant l'intervention,
- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte de son chantier,
- **L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.**

Article 3 : Cet arrêté prolonge la période exécutoire de l'arrêté **N°ADTSN 2026.03.156**

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 5 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Hennebont, Le quatre mai deux mille-vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET.

